

# Ébauche de recommandations pour l'aperçu de la composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien V1.0

Cette ébauche de recommandations a été préparée par le Comité d'experts du Cadre de confiance (TFEC) du [Conseil canadien de l'identification et de l'authentification numériques](#) (CCIAN). Le TFEC est régi par les politiques du CCIAN en matière de contrôle. Les commentaires soumis par le public sont assujettis à l'[entente de contributeur du CCIAN](#).

Le CCIAN prévoit modifier et améliorer cette ébauche de recommandations en fonction des commentaires du public. Les commentaires ouverts ont pour but d'assurer la transparence de l'élaboration et la diversité d'un apport véritablement pancanadien. Les commentaires effectués pendant l'examen seront pris en considération en vue d'être incorporés dans la prochaine ébauche. Le CCIAN va regrouper les commentaires afin de montrer d'une façon transparente comment chacun a été traité.

Les prochaines versions du Cadre de confiance pancanadien vont étoffer, clarifier et peaufiner le contenu de ce document.

L'auditoire ciblé pour cette ébauche de recommandations sont les décideurs qui peuvent être ou non des experts dans la technologie des domaines. En examinant cette ébauche, veuillez répondre aux questions ci-dessous et noter que vos réponses ne sont pas contraignantes et visent à améliorer le Cadre de confiance pancanadien.

1. Si votre organisation devait s'auto-évaluer aujourd'hui, serait-elle conforme?
2. Votre organisation pourrait-elle identifier des obstacles (commerciale, juridique ou technique)?
3. Votre organisation serait-elle disposée à faire une auto-évaluation non contraignante? Si oui, accepteriez-vous de partager ces résultats avec le Comité d'experts du Cadre de confiance du CCIAN?
4. Les critères de conformité sont-ils clairs et mesurables, et peuvent-ils être évalués?
5. La description des processus de confiance est-elle claire et exacte?
6. De nombreux processus sont déclenchés par ou rattachés à un événement dans la vie d'une organisation. L'annexe A du document sur l'aperçu fournit une liste initiale de tels événements. Y a-t-il des types d'événements qui ont été omis, en particulier ceux qui pourraient être pertinents au secteur privé (c.-à-d. registraires non officiels)?

## Table des matières

- 39 1. [Introduction à la composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance](#)  
40 [pancanadien](#)  
41 1.1. [Aperçu](#)  
42 1.2. [Raison d'être et avantages anticipés](#)  
43 1.3. [Portée](#)  
44 1.4. [Domaines de l'identité de l'organisation vérifiée](#)  
45 1.5. [Relation avec le Cadre de confiance pancanadien](#)  
46 2. [Conventions de l'organisation vérifiée](#)  
47 2.1. [Termes et définitions](#)  
48 2.2. [Abréviations](#)  
49 2.3. [Rôles](#)  
50 2.4. [Niveaux d'assurance](#)  
51 3. [Processus de confiance de l'organisation vérifiée](#)  
52 3.1. [Définitions des processus de confiance](#)  
53 3.1.1. [Établissement de l'identité organisationnelle](#)  
54 3.1.2. [Émission de l'identité organisationnelle](#)  
55 3.1.3. [Résolution de l'identité organisationnelle](#)  
56 3.1.4. [Validation de l'identité organisationnelle](#)  
57 3.1.5. [Vérification de l'identité organisationnelle](#)  
58 3.1.6. [Maintenance de l'identité organisationnelle](#)  
59 3.1.7. [Maillage de l'identité organisationnelle](#)  
60 4. [Annexe A : Types d'événements](#)

61

# 62 1 Introduction à la composante 63 « Organisation vérifiée » du Cadre de 64 confiance pancanadien

65 Ce document donne un aperçu de la composante « Organisation vérifiée » du Cadre de  
66 confiance pancanadien. Pour avoir une introduction générale sur le Cadre de confiance  
67 pancanadien, notamment de l'information contextuelle et les buts et objectifs du Cadre de  
68 confiance pancanadien, veuillez vous référer au document « Aperçu du modèle de Cadre de  
69 confiance pancanadien ».

70 Chaque composante du Cadre de confiance pancanadien comporte deux documents :

- 71 1. **Aperçu** – Il introduit le sujet de la composante. L'aperçu fournit des renseignements  
72 essentiels pour comprendre les critères de conformité de la composante, à savoir des  
73 définitions des termes clés, des concepts et les processus de confiance qui font partie  
74 de la composante.  
75 2. **Profil de conformité** – Il spécifie les critères de conformité utilisés pour uniformiser et  
76 évaluer l'intégrité des processus de confiance qui font partie de la composante.

77 Cet aperçu fournit des renseignements reliés au profil de conformité de l'organisation vérifiée du  
78 Cadre de confiance pancanadien, qui sont nécessaires pour l'interpréter d'une manière  
79 uniforme.

## 80 1.1 Aperçu

81 Il est nécessaire de pouvoir vérifier l'identité des personnes qui participent à une transaction en  
82 ligne pour assurer la confidentialité, la sécurité et la confiance en ligne. À défaut d'avoir cette  
83 capacité, les utilisateurs restent effectivement anonymes, et les craintes suscitées par le vol de  
84 données, les responsabilités juridiques et sociales, et les pertes financières persistent.  
85 L'éventail de transactions disponibles dans de telles conditions est limité en termes de  
86 sensibilité, de valeur et d'utilisation des renseignements personnels. C'est pourquoi le CCIAN  
87 investit dans des règles uniformes et vérifiables qui soutiennent la création et l'utilisation  
88 d'identités numériques pour les personnes – et sont documentées dans la composante  
89 « Personne vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Par extension, ces règles et  
90 conventions facilitent la prestation de services numériques de confiance.

91 Toutefois, les principaux acteurs dans de nombreux services économiques, professionnels et  
92 publics ne sont pas des particuliers. Il s'agit plutôt d'entités organisationnelles – les entreprises,  
93 organismes gouvernementaux et autres groupes qui interagissent régulièrement avec des  
94 personnes et entre eux. C'est la raison pour laquelle les efforts déployés pour assurer la  
95 confidentialité, la sécurité et la confiance doivent déborder des identités numériques des  
96 personnes afin d'inclure ce qu'une organisation doit savoir à propos d'une autre de façon à  
97 l'identifier et à confirmer son existence.

98 Cette composante du Cadre de confiance pancanadien vise à relever les défis et à satisfaire  
99 aux exigences spécifiques à l'utilisation des renseignements sur l'identité propre aux  
100 organisations – plus spécifiquement l'échange de renseignements pour vérifier l'existence et  
101 l'identité d'une organisation dans un service ou une transaction en particulier.

## 102 1.2 Raison d'être et avantages anticipés

103 Cette composante du Cadre de confiance pancanadien vise à spécifier les processus de  
104 confiance et les critères de conformité connexes permettant de déterminer qu'une organisation  
105 existe et est réelle, unique et identifiable. Une fois qu'un processus est certifié conforme aux  
106 critères de conformité associés, il devient un processus de confiance auquel peuvent alors se  
107 fier les autres participants à l'écosystème de l'identité numérique.

108 Les critères de conformité spécifiés dans la composante « Organisation vérifiée » du Cadre de  
109 confiance pancanadien peuvent servir à :

- 110 1. Vérifier l'identité d'une organisation : cela inclut les processus pour s'assurer qu'une  
111 organisation a été convenablement vérifiée et qu'elle est le bon destinataire d'un  
112 programme, d'un service ou d'une transaction. Une organisation vérifiée est une  
113 organisation dont l'identité ou l'existence a été prouvée ou suffisamment justifiée à  
114 l'occasion d'un service ou d'une transaction;
- 115 2. Créer une représentation numérique (c.-à-d. une identité numérique de confiance) d'une  
116 organisation vérifiée : il s'agit des processus pour établir et maintenir un dossier  
117 numérique pour une organisation vérifiée. Ce dossier numérique est distinct de  
118 l'organisation vérifiée. On parle aussi de dossier d'organisation vérifiée.

119 Une fois l'intégrité de ces processus établie et évaluée au moyen des critères de conformité  
120 uniformisés définis par cette composante du Cadre de confiance pancanadien, les parties

121 prenantes bénéficient de conventions commerciales, opérationnelles et techniques pour  
122 développer des mises en œuvre techniques fiables, sûres et interopérables qui :

- 123 • Permettent aux organisations d'échanger avec des parties externes des renseignements  
124 fiables à leur sujet ou à propos d'autres organisations;
- 125 • Assurent aux fournisseurs de services que les processus utilisés par chacun pour établir  
126 l'identité d'une personne ou d'une organisation satisfont leurs propres exigences en  
127 matière de validation de l'identité.

128

## 129 **1.3 Portée**

130 Cette composante du Cadre de confiance pancanadien porte uniquement sur la détermination  
131 de processus de confiance pour établir l'identité des organisations et la gestion continue de  
132 l'identité numérique. Cela comprend :

- 133 1. L'établissement de l'identité organisationnelle
- 134 2. L'émission de l'identité organisationnelle
- 135 3. La résolution de l'identité organisationnelle
- 136 4. La validation de l'identité organisationnelle
- 137 5. La vérification de l'identité organisationnelle
- 138 6. La maintenance de l'identité organisationnelle
- 139 7. Le maillage de l'identité organisationnelle

140 La portée de cette composante du Cadre de confiance pancanadien n'inclut pas :

- 141 1. Les organisations ou gouvernements étrangers comme sources faisant autorité en  
142 matière de justification de l'identité pour vérifier une organisation. On peut s'y référer  
143 indirectement pour établir des sources d'identité essentielles ou contextuelles;
- 144 2. Les processus utilisés par les parties prenantes pour s'assurer que les personnes  
145 représentant des organisations sont habilitées à le faire, car ces processus débordent  
146 de la portée de cette composante du Cadre de confiance pancanadien. Les relations  
147 entre les entités cadrent avec la portée de la composante « Justificatifs » du Cadre de  
148 confiance pancanadien;
- 149 3. La structure de la propriété d'une organisation et les considérations pertinentes pour  
150 accéder aux services (secteur privé ou public).

## 151 **1.4 Domaines de l'identité de l'organisation vérifiée**

152 Une exigence essentielle de la composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance  
153 pancanadien consiste à s'assurer tout d'abord qu'une organisation existe. Au Canada, la  
154 création d'organisations et le suivi de leur existence incombent à des organismes publics  
155 mandatés par les gouvernements fédéral, provinciaux et territoriaux qui sont chargés  
156 d'administrer les lois régissant la création et le maintien des entités juridiques. Dans la plupart  
157 des cas, ces organisations gouvernementales sont des registraires d'entreprises provinciaux et  
158 Corporations Canada.

159 Une fois que l'organisation existe sur le plan juridique, sa relation avec d'autres fournisseurs de  
160 services des secteurs public et privé génère habituellement d'autres renseignements (p. ex.,  
161 identifiants de clients pour un organisme de surveillance du crédit et numéros de comptes  
162 fiscaux du gouvernement) qui peuvent servir à identifier l'organisation.

163 Étant donné que les renseignements pouvant servir à vérifier l'existence et l'identité d'une  
164 organisation proviennent d'organismes mandatés par le gouvernement mais sont ajoutés à et  
165 apportés par d'autres entités, cette composante du Cadre de confiance pancanadien définit  
166 deux domaines d'identification afin de délimiter les responsabilités pour établir et fournir la  
167 preuve de l'existence et de l'identité d'une organisation. Ces domaines sont :

- 168 1. Essentiels;  
169 2. Contextuels.

170 Les preuves pouvant servir à vérifier l'existence et/ou l'identité d'une organisation peuvent  
171 provenir de l'un ou l'autre domaine :

- 172 1. Preuves essentielles de l'identité d'une organisation – Ces renseignements sont créés,  
173 maintenus et transmis à l'organisation par un registraire commercial fédéral, provincial  
174 ou territorial ou encore un organisme public ayant un mandat similaire. Les preuves  
175 essentielles de l'identité organisationnelle, qui sont généralement transmises au moment  
176 de la création de l'organisation, servent à établir et à maintenir l'identité  
177 organisationnelle (p. ex. raison sociale, nom commercial, type d'organisation) et le statut  
178 (p. ex., entreprise active ou ayant fait partie d'une fusion);  
179 2. Preuves contextuelles de l'identité organisationnelle – Ces renseignements sont créés,  
180 maintenus et transmis à l'organisation par des entités des secteurs privé et public. Les  
181 preuves contextuelles de l'identité organisationnelle sont le plus souvent utilisées pour  
182 administrer des programmes ou faciliter la prestation de services. Elles peuvent aussi  
183 servir à relier les renseignements sur l'identité organisationnelle de différents services et  
184 juridictions.

185 Le tableau 1 donne une liste d'exemples de preuves essentielles et contextuelles des types  
186 d'identité organisationnelle.

187

Type	Renseignements sur l'identité de l'organisation	Sources et documents faisant autorité	Émetteurs
169-a 169-b 169-c  169-d 169-e 169-f 169-g 169-h 169-i	Raison sociale  Statut  Type d'organisation	Registres d'entreprises  Certificat de conformité et/ou d'existence, articles d'incorporation	Registres d'entreprises provinciaux et Corporations Canada
169-j 169-k 169-l 169-m 169-n 169-o 169-p 169-q 169-r	BN9 et BN15  Identifiant de l'entité juridique (LEI)  Numéro DUNS  Numéro de client	Identifiant numérique unique	Organisations des secteurs privé et public

188 **Tableau 1 : Exemples de preuves essentielles et contextuelles de l'identité**  
189 **organisationnelle.**

## 190 1.5 Relation avec le Cadre de confiance pancanadien

191 Le Cadre de confiance pancanadien comprend un ensemble de composantes modulaires ou  
192 fonctionnelles qui peuvent être évaluées et certifiées indépendamment les unes des autres pour  
193 être considérées comme des composantes de confiance. Le Cadre de confiance pancanadien,  
194 qui se fonde sur une approche pancanadienne, permet aux secteurs public et privé de  
195 collaborer pour protéger les identités numériques en uniformisant les processus et pratiques  
196 dans tout l'écosystème numérique canadien.

197 La figure 1 illustre les composantes de l'ébauche du Cadre de confiance pancanadien.



198

199 **Figure 1 : Composantes de l'ébauche du Cadre de confiance pancanadien**

## 200 2 Conventions de l'organisation vérifiée

201 Cette section décrit et définit les principaux termes et notions utilisés dans la composante  
202 « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Ces renseignements sont fournis  
203 pour assurer une utilisation et une interprétation uniformes des termes apparaissant dans cet  
204 aperçu et le profil de conformité de l'organisation vérifiée du Cadre de confiance pancanadien.

205 Remarque :

- 206
- 207 • Les conventions peuvent varier entre les différentes composantes du Cadre de  
208 confiance pancanadien. Les lecteurs sont invités à examiner celles de chacune des  
209 composantes qu'ils lisent.
  - 210 • Termes définis – Les principaux termes et concepts décrits et définis dans la présente  
211 section, la section sur les processus de confiance et le glossaire du Cadre de confiance  
212 pancanadien sont indiqués en majuscules dans tout le document.
  - 213 • Liens hypertextes – Des liens hypertextes peuvent être intégrés dans les versions  
214 électroniques de ce document. Tous les liens étaient accessibles au moment de la  
rédaction.

## 215 **2.1 Termes et définitions**

216 Pour les besoins de la présente composante du Cadre de confiance pancanadien, les termes et  
217 définitions énumérés dans le glossaire du Cadre de confiance pancanadien et ceux employés  
218 dans la présente section s'appliquent.

### 219 **Agent autorisé**

220 Toute entité autorisée, par le biais d'une relation officielle avec l'autorité responsable, à fournir  
221 des services reliés à l'organisation vérifiée.

### 222 **Certificat de conformité**

223 Un certificat de conformité est délivré par Corporations Canada pour montrer qu'une société  
224 existe en vertu de la *Loi canadienne sur les sociétés par actions* (indication d'un statut actif).

### 225 **Certificat d'existence**

226 Un certificat d'existence est un certificat délivré par Corporations Canada pour montrer qu'une  
227 société existait à une date ou une période spécifique. Un certificat d'existence ne certifie pas  
228 qu'une société a envoyé tous les documents requis à Corporations Canada ou qu'elle a payé  
229 tous les droits exigés.

### 230 **Dossier d'identité contextuel**

231 Dossier attestant de l'existence d'une organisation et émanant d'une entité qui n'est pas un  
232 registraire d'organisations du secteur public.

### 233 **Dossier d'identité essentiel**

234 Dossier attestant de l'existence d'une organisation et émanant d'un registraire d'organisations  
235 du secteur public.

### 236 **Identifiant attribué**

237 Lettres, numéros, symboles ou combinaison de tout cela qu'une autorité responsable attribue à  
238 une organisation et qui peuvent servir à identifier d'une manière unique l'organisation dans un  
239 contexte, une utilisation ou un système en particulier.

### 240 **Organisation**

241 Une organisation est « un groupe organisé de personnes ayant une vocation particulière ». La  
242 composante organisation vérifiée du Cadre de confiance pancanadien s'intéresse  
243 spécifiquement aux organisations qui sont aussi des entités juridiques. De telles organisations  
244 ont un statut juridique en vertu de la loi. Selon cette définition, les organisations incluent sans  
245 s'y limiter les entreprises à but lucratif, les œuvres de bienfaisance, les associations et les  
246 organismes du secteur public. Sont exclus de cette définition les groupes informels comme  
247 certains clubs sociaux et athlétiques (ceux qui ne sont pas légalement constitués).



248 Les organisations sont généralement constituées d'une ou de plusieurs personnes. Cette  
249 composante du Cadre de confiance pancanadien est basée sur la prémisse qu'une organisation  
250 ne peut être divisée en personnes. Cela comprend les cas où une organisation interagit avec  
251 d'autres parties strictement en tant qu'organisation, au lieu de restreindre ces interactions à des  
252 personnes qui ont une relation avec cette organisation (p. ex. employé, propriétaire, agent).

### 253 **Personnel autorisé**

254 Agents d'une autorité responsable ayant l'autorisation d'accomplir certaines tâches. Il s'agit  
255 habituellement d'employés de l'autorité responsable ou de personnes qui travaillent à contrat  
256 pour elle.

### 257 **Preuve contextuelle de l'identité organisationnelle**

258 Les renseignements servant à prouver l'identité organisationnelle sont habituellement reliés à  
259 l'administration de programmes ou à la prestation de services, et ils sont créés par des entités  
260 des secteurs privé et public. Ces renseignements peuvent être utilisés pour lier des  
261 renseignements sur l'identité organisationnelle entre des juridictions et des services. Les  
262 preuves contextuelles de l'identité organisationnelle peuvent corroborer les preuves essentielles  
263 de l'identité organisationnelle et inclure des renseignements débordant de ceux qui ont trait à  
264 l'identité organisationnelle (p. ex., adresse postale). Les exemples incluent le formulaire  
265 d'inscription au numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (ARC), un permis  
266 d'exploitation d'entreprise municipale et un numéro DUNS.

### 267 **Preuves essentielles de l'identité organisationnelle**

268 Renseignements prouvant l'identité organisationnelle qui sont directement reliés à un  
269 événement essentiel spécifique (p. ex., inscription, changement de nom, fusion) et sont créés  
270 exclusivement par des organismes publics mandatés, spécifiquement des registraires  
271 d'organisations et Corporations Canada. Les preuves essentielles de l'identité organisationnelle  
272 établissent les renseignements d'identité fondamentaux (p. ex., raison sociale, nom commercial,  
273 et date et juridiction de création). Ces renseignements sont émis par des organismes publics  
274 mandatés. Les exemples incluent les certificats d'incorporation ou les dossiers d'inscription du  
275 nom commercial.

### 276 **Registraire d'organisations du secteur public**

277 Ministère ou registraire (peu importe la structure ou le statut organisationnel officiel) relevant  
278 d'un gouvernement canadien fédéral, provincial ou territorial et mandaté pour i) administrer les  
279 lois et règlements qui régissent la création et le maintien des entités juridiques, et ii) fournir des  
280 programmes et services connexes.

### 281 **Statut juridique**

282 Indicateur de l'existence d'une organisation en tant qu'entité juridique à un moment donné.

### 283 **Type d'événement**

284 Événement dans la vie d'une organisation qui peut déclencher un ou plusieurs processus de  
285 confiance de l'organisation vérifiée. Les types d'événements incluent un certain nombre de  
286 situations spécifiques aux registraires d'organisations du secteur public. L'annexe A comporte  
287 une liste de types d'événements identifiés.

## 288 **2.2 Abréviations**

289 Les abréviations et acronymes suivants apparaissent tout au long de cet aperçu et dans le profil  
290 de conformité de l'organisation vérifiée du Cadre de confiance pancanadien :

- 291 • ARC – Agence du revenu du Canada
- 292 • NE – Numéro d'entreprise (attribué par l'Agence du revenu du Canada)

## 293 **2.3 Rôles**

294 Les rôles suivants et leurs définitions s'appliquent dans la portée et le contexte de la  
295 composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Ces rôles aideront à  
296 isoler les différentes fonctions et responsabilités à l'intérieur des processus de confiance de  
297 l'organisation vérifiée de bout en bout.

298 Remarque

- 299 • Selon le cas d'utilisation, différentes organisations peuvent assumer un ou plusieurs  
300 rôles.
- 301 • Les définitions des rôles n'impliquent ou n'exigent pas une solution, une architecture,  
302 une mise en œuvre ou un modèle de gestion en particulier.

### 303 **Vérificateur d'organisations**

304 Entité du secteur privé ou public ou toute autre entité juridique autonome qui fournit un ou  
305 plusieurs processus de confiance pour la validation ou la vérification de l'identité  
306 organisationnelle.

### 307 **Autorité responsable**

308 Entité du secteur privé ou public ou toute autre entité juridique autonome qui est responsable  
309 envers les parties prenantes et qui fournit un ou plusieurs processus de confiance pour  
310 l'établissement, l'émission, la maintenance, la résolution ou le maillage de l'identité  
311 organisationnelle. Une autorité responsable peut être un employeur, un ministère, un organisme  
312 gouvernemental, un registraire d'entreprises, une entreprise privée ou toute autre entité  
313 juridique autonome.

### 314 **Partie utilisatrice**

315 Entité qui dépend des attestations de l'existence et de l'identité d'une organisation établies par  
316 une autorité responsable ou un vérificateur d'organisations.

### 317 **Sujet**

318 Organisation à qui s'appliquent les preuves essentielles ou contextuelles de l'identité  
 319 contextuelle ou pour laquelle un dossier d'identité (essentiel ou contextuel) a été créé. Il s'agit  
 320 de l'organisation dont l'existence et l'identité sont en cours de vérification.

## 321 2.4 Niveaux d'assurance

322 Un niveau d'assurance est un indicateur qui sert à décrire un niveau de confiance dans les  
 323 processus de confiance du Cadre de confiance pancanadien. Cela indique aussi que les  
 324 processus de l'organisation vérifiée ont été évalués et/ou certifiés conformément aux critères de  
 325 conformité de l'organisation vérifiée du Cadre de confiance pancanadien.

326 Pour cette composante du Cadre de confiance pancanadien, les critères de conformité sont  
 327 profilés en termes de niveau d'assurance. Ils spécifient les exigences et la rigueur relative des  
 328 conditions à remplir pour atteindre un certain niveau d'assurance pour un processus. Il est  
 329 nécessaire de respecter tous les critères de conformité d'un niveau d'assurance pour tous les  
 330 processus afin d'atteindre ce niveau d'assurance.

331 Le tableau 2 montre les quatre niveaux d'assurance définis pour la composante « Organisation  
 332 vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien.

302-a 302-b	Niveau d'assurance	Description de la qualification
302-c 302-d 302-e	Niveau 1	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Peu ou pas de niveau d'assurance nécessaire</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 1</li> </ul>
302-f 302-g 302-h	Niveau 2	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Un certain niveau (raisonnable) d'assurance nécessaire</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 2</li> </ul>
302-i 302-j 302-k	Niveau 3	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Haut niveau d'assurance nécessaire</li> <li>• Répond aux critères de conformité au niveau 3</li> </ul>
302-l 302-m 302-n	Niveau 4	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Très haut niveau d'assurance nécessaire</li> <li>• Répond aux critères de conformité du niveau 4</li> </ul>

### 333 Tableau 2 : Niveaux d'assurance

334 Remarque

- 335 • Cette version de la composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance  
 336 pancanadien ne définit pas les critères de conformité pour le niveau d'assurance 4.  
 337 Toutefois, le Cadre de confiance pancanadien reconnaît l'existence du niveau  
 338 d'assurance 4 et l'a inclus en prévision de versions futures.

## 339 **3 Processus de confiance de** 340 **l'organisation vérifiée**

341 Un processus d'organisation vérifiée est qualifié de processus de confiance quand il est vérifié  
342 et certifié conforme aux critères de conformité définis dans un profil de conformité de la  
343 composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Les critères de  
344 conformité spécifiés dans d'autres composantes du Cadre de confiance pancanadien peuvent  
345 aussi s'appliquer dans certaines circonstances.

346 Chacun des sept processus de confiance énumérés dans cette section a ses propres intrants et  
347 extrants. Les intrants représentent le processus de vérification de l'identité existant d'un  
348 fournisseur de service. Les extrants représentent le même processus de vérification de l'identité  
349 après avoir été transformé dans un état de confiance désiré en remplissant les critères définis  
350 par le processus de confiance. Par exemple :

- 351 • Le fait de remplir les critères de conformité spécifiés pour le processus de résolution de  
352 l'identité organisationnelle permet à un fournisseur de services d'avoir la certitude que  
353 chaque organisation avec laquelle il interagit peut être identifiée d'une façon unique.  
354 L'intrant pour le processus serait le processus de validation de l'identité existant et non  
355 validé du fournisseur de services (p. ex. renseignements sur l'identité organisationnelle  
356 non exclusifs comme le seul « nom »). La transformation du processus de validation du  
357 fournisseur de services en remplissant les critères spécifiés pour un processus de  
358 confiance fait en sorte que chaque organisation puisse être identifiée d'une façon unique  
359 (p. ex. renseignements unique sur l'identité organisationnelle comme la raison sociale, le  
360 certificat de conformité ou d'existence).

361 **La composante « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien définit sept**  
362 **processus de confiance :**

- 363 1. Établissement de l'identité organisationnelle (essentiel et contextuel)
- 364 2. Émission de l'identité organisationnelle (essentiel et contextuel)
- 365 3. Résolution de l'identité organisationnelle
- 366 4. Validation de l'identité organisationnelle
- 367 5. Vérification de l'identité organisationnelle
- 368 6. Maintenance de l'identité organisationnelle
- 369 7. Maillage de l'identité organisationnelle

### 370 **3.1 Définitions des processus de confiance**

371 Les sections qui suivent définissent les processus de confiance de la composante  
372 « Organisation vérifiée » du Cadre de confiance pancanadien. Le profil de conformité de  
373 l'organisation vérifiée du Cadre de confiance pancanadien spécifie les critères de conformité  
374 permettant d'évaluer la fiabilité de ces processus.

375 Les processus de confiance de l'organisation vérifiée sont définis à l'aide des renseignements  
376 suivants :

- 377 1. Description – Aperçu descriptif du processus (paragraphe d'ouverture)  
 378 2. Intrants – Ce qui est entré, ajouté ou utilisé par le processus  
 379 3. Extrants – Ce qui est produit par le processus ou en résulte  
 380 4. Dépendances – Processus de confiance connexes, principalement ceux qui produisent  
 381 des extrants dont le processus dépend

382 Remarque

- 383 • Les intrants et les extrants sont deux types de conditions (les conditions étant des états  
 384 ou circonstances particulières qui sont pertinents à un processus de confiance). Dans  
 385 cette section, les conditions d'entrée et de sortie sont pertinentes à l'organisation  
 386 vérifiée.

### 387 3.1.1 Établissement de l'identité organisationnelle

388 L'établissement de l'identité organisationnelle est le processus qui consiste à créer un dossier  
 389 d'identité (faisant autorité ou contextuel). Les autres parties peuvent se fier à ce dossier pour la  
 390 prestation subséquente de programmes et services. Le dossier d'identité qui résulte de ce  
 391 processus est essentiellement constitué d'attributs qui établissent le caractère unique du sujet  
 392 au sein d'une population d'intérêt. Ce dossier contiendra dans la plupart des cas assez de  
 393 renseignements sur l'identité pour distinguer d'une manière définitive une organisation en  
 394 particulier au sein d'une juridiction définie par le créateur du dossier (p. ex., registres  
 395 d'entreprises). Mais ce ne sera pas nécessairement le cas dans toutes les circonstances et/ou à  
 396 la satisfaction des parties autres que le créateur du dossier faisant autorité.

397 Le processus d'établissement de l'identité organisationnelle vise à fournir au créateur du  
 398 dossier et aux autres parties des sources de renseignements sur l'identité organisationnelle qui  
 399 conviennent pour être utilisées dans des processus d'identité subséquents et/ou des fonctions  
 400 reliées à des services ou encore pour les substituer.

401

360-a 360-b	<b>Intrants</b>	Pas de dossier d'identité – Il n'existe pas de dossier d'identité (essentiel ou contextuel) contenant des renseignements sur l'identité organisationnelle.
360-c 360-d	<b>Extrants</b>	Dossier d'identité – Il existe un dossier d'identité (essentiel ou contextuel) contenant des renseignements sur l'identité organisationnelle.
360-e 360-f	<b>Dépendances</b>	Résolution de l'identité organisationnelle Émission de l'identité organisationnelle

### 402 3.1.2 Émission de l'identité organisationnelle

403 L'émission de l'identité organisationnelle est le processus qui consiste à confirmer l'existence  
 404 de preuves de l'identité d'une organisation et auquel les autres peuvent se fier pour la  
 405 prestation subséquente de programmes et de services. Les preuves essentielles de l'identité  
 406 organisationnelle sont fournies par des organismes publics mandatés (c.-à-d. un registraire  
 407 d'organismes du secteur public). Les preuves contextuelles de l'identité organisationnelle sont

408 fournies par un organisme du secteur privé ou une institution gouvernementale qui n'est pas un  
409 registraire d'organismes du secteur public.

410

368-a 368-b	<b>Intrants</b>	Pas de preuve de l'identité organisationnelle – Il n'existe pas de preuves essentielles ou contextuelles de l'identité organisationnelle.
368-c 368-d	<b>Extrants</b>	Preuves de l'identité organisationnelle – Des preuves essentielles ou contextuelles de l'identité organisationnelle ont été fournies.
368-e	<b>Dépendances</b>	Établissement de l'identité organisationnelle

### 411 **3.1.3 Résolution de l'identité organisationnelle**

412 La résolution de l'identité organisationnelle est le processus qui consiste à établir une  
413 organisation comme étant unique au sein d'une population en utilisant les renseignements sur  
414 l'identité de cette organisation. Avec ce processus, chaque programme ou service spécifie  
415 l'ensemble d'attributs de l'identité organisationnelle exigés pour résoudre l'identité  
416 organisationnelle au sein de sa juridiction.

417

374-a 374-b 374-c	<b>Intrants</b>	Renseignements sur l'identité non uniques – Les renseignements sur l'identité organisationnelle ne sont pas uniques à une organisation en particulier (c.-à-d. ils peuvent résoudre l'identité de deux organisations ou davantage).
374-d 374-e 374-f	<b>Extrants</b>	Renseignements sur l'identité uniques – Les renseignements sur l'identité organisationnelle sont uniques à une organisation en particulier (c.-à-d. ils établissent l'identité d'une seule et unique organisation).
374-g	<b>Dépendances</b>	Validation de l'identité organisationnelle

### 418 **3.1.4 Validation de l'identité organisationnelle**

419 La validation de l'identité organisationnelle est le processus qui consiste à confirmer l'exactitude  
420 des renseignements sur l'identité d'une organisation. Ce processus utilise les preuves obtenues  
421 de sources probantes, de la partie faisant autorité ou de l'émetteur pour déterminer si l'identité  
422 revendiquée existe et est valide.

423 Remarque

- 424 • La « validation de l'identité » équivaut à « valider les renseignements sur l'identité ».
- 425 • Ce processus n'assure pas que l'organisation utilise ses propres renseignements sur  
426 l'identité (il s'agit d'une vérification de l'identité) – il établit seulement que les  
427 renseignements sur l'identité que l'organisation utilise sont exacts et à jour.

428 Ce processus de confiance vise à procurer aux fournisseurs de services une méthode établie  
 429 pour s'assurer que les renseignements sur l'identité d'une organisation sont exacts, ponctuels  
 430 et fiables pour leurs besoins.

431

387-a 387-b	<b>Intrants</b>	Renseignements sur l'identité non confirmés – Les renseignements sur l'identité organisationnelle n'ont pas été confirmés à l'aide d'un dossier d'identité (essentiel ou contextuel).
387-c 387-d	<b>Extrants</b>	Renseignements sur l'identité confirmés – Les renseignements sur l'identité organisationnelle ont été confirmés à l'aide d'un dossier d'identité (essentiel ou contextuel).
387-e	<b>Dépendances</b>	Établissement de l'identité organisationnelle

### 432 3.1.5 Vérification de l'identité organisationnelle

433 La vérification de l'identité organisationnelle est le processus qui consiste à confirmer que les  
 434 renseignements sur l'identité organisationnelle sont rattachés à l'organisation qui les présente.  
 435 La vérification est un processus distinct de la validation de l'identité organisationnelle, et peut  
 436 employer des méthodes différentes et obliger à recueillir des renseignements organisationnels  
 437 qui ne sont pas reliés à l'identité.

438 Remarque

- 439 • Étant donné que les renseignements sur l'identité d'une organisation peuvent être  
 440 présentés par des agents pour le compte de l'organisation, le processus de vérification  
 441 peut aussi devoir s'assurer que l'agent est réellement associé à l'organisation. Cela est  
 442 couvert dans la composante « Justificatifs » du Cadre de confiance pancanadien.

443 Le processus de vérification de l'identité organisationnelle vise à s'assurer qu'un fournisseur de  
 444 services ou une autre partie connaît l'identité de l'organisation avec laquelle ils interagissent  
 445 tout en évitant l'utilisation en double des renseignements sur l'identité.

446

402-a 402-b 402-c	<b>Intrants</b>	Renseignements sur l'identité non revendiqués – Les renseignements sur l'identité organisationnelle n'ont pas été vérifiés comme étant revendiqués par le propriétaire ou l'utilisateur légitime des renseignements sur l'identité.
402-d 402-e	<b>Extrants</b>	Renseignements sur l'identité revendiqués – Les renseignements sur l'identité organisationnelle ont été confirmés à l'aide d'un dossier d'identité (essentiel ou contextuel).
402-f	<b>Dépendances</b>	S.O.

### 447 3.1.6 Maintenance de l'identité organisationnelle

448 La maintenance de l'identité organisationnelle est le processus consistant à s'assurer que les  
 449 renseignements sur l'identité organisationnelle sont exacts, complets et à jour. Ce processus  
 450 inclut aussi la notification de l'identité, à savoir la divulgation de l'identité déclenchée par un  
 451 changement apporté aux renseignements sur l'identité organisationnelle. La notification de  
 452 l'identité peut aussi indiquer que les renseignements sur l'identité ont été exposés à un facteur  
 453 de risque.

454

409-a 409-b	<b>Intrants</b>	Renseignements sur l'identité non à jour – Les renseignements sur l'identité organisationnelle ne sont pas à jour ou sont en cours de révision.
409-c	<b>Extrants</b>	Renseignements sur l'identité à jour – Les renseignements sur l'identité organisationnelle sont à jour.
409-d	<b>Dépendances</b>	Peut être temporel ou fonction d'événements.

### 455 3.1.7 Maillage de l'identité organisationnelle

456 Une organisation, en tant qu'entité juridique, peut exister dans de multiples juridictions ou  
 457 populations bénéficiant de programmes ou de services. Le maillage de l'identité  
 458 organisationnelle est le processus qui consiste à confirmer que les renseignements sur l'identité  
 459 de l'organisation qui existent dans plusieurs juridictions ou populations bénéficiant de  
 460 programmes ou services s'appliquent à une seule organisation.

461

415-a 415-b 415-c	<b>Intrants</b>	Renseignements sur l'identité sans maillage – Les renseignements uniques sur l'identité organisationnelle d'une même organisation existent dans plusieurs juridictions ou populations mais n'ont pas été reliés.
415-d 415-e 415-f	<b>Extrants</b>	Renseignements sur l'identité confirmés – Les renseignements sur l'identité organisationnelle ont été confirmés à l'aide d'un dossier d'identité (essentiel ou contextuel).
415-g	<b>Dépendances</b>	Résolution de l'identité organisationnelle

## 462 4 Annexe A : Types d'événements

463 Cette annexe fournit une liste de tous les types d'événements pertinents qui peuvent survenir  
 464 dans la vie d'une organisation et déclencher les processus de confiance définis dans la  
 465 présente composante du Cadre de confiance pancanadien.

- 466 • Annulation de lettres patentes (dissolution involontaire)
- 467 • Arrangement
- 468 • Articles de continuité
- 469 • Avis de bureau enregistré



- 470 • Avis de changement
- 471 • Avis de changement – Sociétés nationales extraprovinciales
- 472 • Avis de changement – Sociétés étrangères
- 473 • Avis de dirigeants et d'administrateurs
- 474 • Cessation d'activités
- 475 • Cessation de nom commercial
- 476 • Changement d'administrateurs
- 477 • Changement de bureau enregistré
- 478 • Changement de nom forcé
- 479 • Changement de nom par ordonnance du registraire
- 480 • Clauses d'arrangement
- 481 • Clauses de reconstitution
- 482 • Clauses de réorganisation
- 483 • Client ayant cessé ses activités
- 484 • Client ayant repris ses activités
- 485 • Client créé
- 486 • Client décédé
- 487 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Annulation
- 488 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Annulation motivée
- 489 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Modification
- 490 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Nouvel enregistrement
- 491 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Renouvellement
- 492 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Révocation pour non-paiement
- 493 • Compagnie à responsabilité limitée extraprovinciale – Révocation sur demande
- 494 • Décès
- 495 • Demande d'abandon de charte
- 496 • Demande d'autorisation de prorogation de société sans capital-actions en tant que coopérative
- 497 • Demande de certificat de correction pour un document déposé en vertu la *Loi sur les sociétés par actions*
- 498 • Demande de lettre patente d'incorporation sans capital-actions
- 499 • Demande de lettres patentes de fusion
- 500 • Demande de lettres patentes de prorogation non incluse par les lettres patentes
- 501 • Demande de lettres patentes de prorogation d'une société extraprovinciale
- 502 • Demande de lettres patentes supplémentaires
- 503 • Demande de prorogation dans d'autres juridictions
- 504 • Demande de prorogation en vertu de la *Loi sur les sociétés coopératives*
- 505 • Demande de modification à un permis extraprovincial
- 506 • Demande de permis extraprovincial
- 507 • Demande de résiliation d'un permis extraprovincial
- 508 • Demande de transfert dans d'autres juridictions en vertu de l'article 313
- 509 • Demande d'incorporation d'une entreprise
- 510 • Demande d'ordonnance de reconstitution d'une société dissoute
- 511 • Dissolution
- 512 • Dissolution de société (involontaire)
- 513 • Dissolution de société (volontaire)
- 514 • Dissolution involontaire
- 515 • Dissolution involontaire (annulations)
- 516 • Dissolution volontaire
- 517 • Enregistrement d'un nom commercial
- 518 • Entreprise à propriétaire unique – Annulation
- 519 •
- 520 •

- 521 • Entreprise à propriétaire unique – Annulation motivée
- 522 • Entreprise à propriétaire unique – Modification
- 523 • Entreprise à propriétaire unique – Nouvel enregistrement
- 524 • Entreprise à propriétaire unique – Renouvellement
- 525 • Entreprise à propriétaire unique – Révocation pour non-paiement
- 526 • Entreprise à propriétaire unique – Révocation sur demande
- 527 • Établissement d'administrateurs
- 528 • Établissement d'un bureau enregistré
- 529 • Faillite
- 530 • Formes de partenariats
- 531 • Fusion
- 532 • Fusion avec une ou d'autres sociétés
- 533 • Incorporation
- 534 • Insolvabilité
- 535 • Insolvabilité : Faillite
- 536 • Insolvabilité : Mise sous séquestre
- 537 • Insolvabilité : Proposition – LACC
- 538 • Insolvabilité : Proposition – LFI
- 539 • Insolvabilité : Proposition – LLR
- 540 • Insolvabilité : Proposition – LMMEA
- 541 • Lettres patentes corrigées
- 542 • Liquidation volontaire
- 543 • Modification de la nomination d'un représentant pour signification
- 544 • Nom commercial de société en commandite – Annulation
- 545 • Nom commercial de société en commandite – Annulation motivée
- 546 • Nom commercial de société en commandite – Modification
- 547 • Nom commercial de société en commandite – Nouvel enregistrement
- 548 • Nom commercial de société en commandite – Renouvellement
- 549 • Nom commercial de société en nom collectif – Annulation
- 550 • Nom commercial de société en nom collectif – Annulation motivée
- 551 • Nom commercial de société en nom collectif – Modification
- 552 • Nom commercial de société en nom collectif – Nouvel enregistrement
- 553 • Nom commercial de société en nom collectif – Renouvellement
- 554 • Nom commercial d'une entreprise – Annulation
- 555 • Nom commercial d'une entreprise – Annulation motivée
- 556 • Nom commercial d'une entreprise – Changement de nom
- 557 • Nom commercial d'une entreprise – Modification
- 558 • Nom commercial d'une entreprise – Nouvel enregistrement
- 559 • Nom commercial d'une entreprise – Renouvellement
- 560 • Nom commercial d'une entreprise – Révocation pour non-paiement
- 561 • Nom commercial d'une entreprise – Révocation sur demande
- 562 • Nomination d'un agent reconnu
- 563 • Nomination d'un représentant pour signification
- 564 • Nouvelle raison sociale
- 565 • Ordonnance de liquidation par un tribunal
- 566 • Permis extraprovincial – Annulation motivée
- 567 • Permis extraprovincial corrigé
- 568 • Perte ou ajout de membre ou d'associé
- 569 • Prédécesseur fusionné
- 570 • Prorogation dans une autre juridiction
- 571 • Prorogation en provenance d'une autre juridiction

- 572 • Rapport annuel – Autonome
- 573 • Rapport annuel – Déclaration de revenus T2 intégrée
- 574 • Rapport annuel – Déclaration de revenus T2 intégrée (étranger)
- 575 • Rapport annuel – Déclaration de revenus T2 intégrée ou organisme de bienfaisance
- 576 ordinaire
- 577 • Rapports initiaux
- 578 • Rapports initiaux – Sociétés étrangères
- 579 • Rapports initiaux – Sociétés nationales extraprovinciales
- 580 • Reconstitution
- 581 • Reconstitution (si dissolution volontaire)
- 582 • Reconstitution (si dissolution involontaire Renouvellement d'un nom commercial
- 583 • Réorganisation
- 584 • Restauration
- 585 • )
- 586 • Société à responsabilité limitée – Annulation
- 587 • Société à responsabilité limitée – Annulation motivée
- 588 • Société à responsabilité limitée – Modification
- 589 • Société à responsabilité limitée – Nouvel enregistrement
- 590 • Société à responsabilité limitée – Renouvellement
- 591 • Société à responsabilité limitée – Révocation pour non-paiement
- 592 • Société à responsabilité limitée – Révocation sur demande
- 593 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Annulation
- 594 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Annulation motivée
- 595 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Modification
- 596 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Nouvel enregistrement
- 597 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Renouvellement
- 598 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Révocation pour non-paiement
- 599 • Société à responsabilité limitée extraprovinciale – Révocation sur demande
- 600 • Société en commandite – Annulation motivée
- 601 • Société en commandite – Changement
- 602 • Société en commandite – Changement de nom
- 603 • Société en commandite – Dissolution
- 604 • Société en commandite – Nouvel enregistrement
- 605 • Société en commandite – Renouvellement avec changement de nom
- 606 • Société en commandite – Renouvellement sans changement de nom
- 607 • Société en commandite – Révocation pour non-paiement
- 608 • Société en commandite – Révocation sur demande
- 609 • Société en commandite extraprovinciale – Annulation motivée
- 610 • Société en commandite extraprovinciale – Changement
- 611 • Société en commandite extraprovinciale – Changement de nom
- 612 • Société en commandite extraprovinciale – Nouvel enregistrement
- 613 • Société en commandite extraprovinciale – Renouvellement avec changement de nom
- 614 • Société en commandite extraprovinciale – Renouvellement sans changement de nom
- 615 • Société en commandite extraprovinciale - Retrait
- 616 • Société en commandite extraprovinciale – Révocation pour non-paiement
- 617 • Société en commandite extraprovinciale – Révocation sur demande
- 618 • Société en nom collectif – Annulation
- 619 • Société en nom collectif – Annulation motivée
- 620 • Société en nom collectif – Dissolution
- 621 • Société en nom collectif – Modification
- 622 • Société en nom collectif – Nouvel enregistrement

- 623 • Société en nom collectif – Renouvellement
- 624 • Société en nom collectif – Révocation pour non-paiement
- 625 • Société en nom collectif – Révocation sur demande
- 626 • Sociétés ontariennes régies par une loi spéciale
- 627 • Statuts constitutifs
- 628 • Statuts constitutifs mis à jour
- 629 • Statuts de fusion
- 630 • Statuts de modification
- 631 • Successeur fusionné